

AFFAIRE N° 52 - Admission en non-valeur des taxes et produits communaux irrecouvrables pour les exercices 1960 et 1961.

Le Maire donne lecture du rapport :

Le Maire demande au Conseil d'admettre en non valeur les taxes et produits communaux irrecouvrables pour les exercices 1960 et 1961, savoir :

- Rôle des taxis en 1960.....	2.000. frs.
- Rôle des taxis en 1961.....	2.500. "
- Frais d'ambulance en 1961.....	140. "
- Frais d'ambulance et d'hospitalisation en 1961.....	23.370. "

Adopté à l'unanimité.

Approuvé

H. Beuss le 5 juillet 1963

P. Le Trefet

*Le Secrétaire Général
M. Duchan*

x x